

CHAMPIONNAT NATIONAL de BASKET-BALL de la FCD

N° 1570/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PARTICULIER Saison 2018/2019

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement uniquement à partir des 1/8^{èmes} de finales
 - Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
 - Annexe 3 : Fiche d'entente sur les rencontres
 - Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 5 : Tableau à remplir sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 6 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année un championnat de basket-ball ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. Cette compétition est reconnue par la Fédération française de basket-ball (FFBB), selon les termes de la convention FFBB/FCD du 25 novembre 2015.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs inscrivent leur équipe **avant le 19 octobre 2018, terme de rigueur**, via SYGEMA.

La participation financière qui s'élève à **240 €**, est prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions. Les clubs ne peuvent inscrire qu'une seule équipe, sauf dérogation précisée en l'article 5.1.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement et à l'hébergement des équipes sont pris en charge par la FCD à partir des **1/8^{èmes} de finales**, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser, au plus tard un mois après la rencontre, aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

Dans le cas où un match de barrage, sur terrain neutre, est nécessaire (si 9 équipes de ligues qualifiées), il sera placé sous la responsabilité du CTSN Basket-ball. Les frais sont pris en charge par la FCD.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**. **Pour ce championnat, il est nécessaire que les arbitres, désignés par le « répartiteur ligue », soient de niveau régional pour ce championnat (arbitres ligue FFBB), en demandant des arbitres avec de faibles kilométrages pour limiter les frais.**

Dans le cadre de la convention signée le 25 novembre 2015 avec la Fédération française de basket-ball (FFBB), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

NOTA : Ce championnat ne se déroulera qu'à la condition expresse de l'engagement d'au moins 10 équipes sur le plan national.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

3.1. Le championnat comporte 3 phases (développé dans l'article 6) :

3.1.1. Une phase de poule (ou phase ligue ou inter-ligues), qui débute dès la communication des poules par le CTSN Basket-ball, vers le 26 octobre 2018, mais qui **s'achève obligatoirement le 30 décembre 2018**.

3.1.2. Une phase nationale qui peut compter 2 tours : une ou plusieurs 1/8^{èmes} de finales et quatre 1/4 de finales selon le nombre d'équipes engagées, sur match unique, selon la note d'organisation du CTSN à l'issue des inscriptions. Compte tenu des distances parfois importantes. **Cette phase s'achève obligatoirement le 30 avril 2019.**

3.1.3. Une phase finale, sous forme de "final four" (2 demi-finales/match 3^{ème} place/finale) qui se déroulera les 15 et 16 juin 2019 à Antibes (Alpes-Maritimes organisée par la ligue PACA-Corse. **Cette phase rassemblera les 4 équipes vainqueurs des 1/4 de finales.** Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Ce calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1 Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat

Selon la convention FCD/FFBB du 25 novembre 2015, il est chargé de la tenue à jour du règlement permanent du championnat, en conformité avec les règlements de la FFBB pour ce qui concerne l'observation des lois du jeu, le code disciplinaire et celui de la FCD pour ce qui concerne le règlement particulier de la compétition (qualification des joueurs, licences FCD, forfait, etc..).

Il fait appliquer les sanctions prises par la commission sportive de la FCD en regard des règlements généraux de la FFBB et de la note d'organisation.

A la suite des inscriptions des équipes, il procède au regroupement par poules et rédige le projet de note d'organisation de la phase inter-ligues et de la phase nationale qu'il soumet à la commission sportive. Le CTSN recense ces résultats et informe les équipes des phases suivantes. Il pourra éventuellement être amené à organiser un match de barrage selon les cas (forfait, match non joué pour raisons valables...).

Il tiendra informé les présidents de ligue du déroulement de la phase inter-ligues.

Il est responsable, sous le contrôle de la commission sportive de la FCD, de l'organisation technique de la phase nationale.

Les coordonnées du CTSN Basket-ball sont les suivantes :

Sylvain VOLANTE

Tél. portable : **06.34.22.33.16** - Courriel : sylvouz@netcourrier.com

4.2. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs (certificat médicaux, identité) et de l'encadrement de son équipe,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence, ou en ne respectant pas les règlements (joueur « de la défense » ou « extérieurs défense »).

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE BASKET-BALL

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFBB, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du basket-ball, seront strictement appliqués.

Le règlement particulier de la FCD est appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

L'affiliation à la FFBB n'est pas obligatoire.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de basket-ball doivent être affiliés à la FCD.

Chaque club ne peut, au maximum, engager **qu'une seule équipe** dans la compétition. Cependant, dans le cas où un club ayant des sections géographiquement éloignées de son siège souhaiterait faire participer ses 2 sections à l'épreuve, une liste nominative de chaque équipe (équipe A, équipe B) sera transmise au CTSN.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 10 joueurs maximum, inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. N'entrent pas dans le décompte "personnel de la défense/extérieur défense", les entraîneurs, arbitres et autres accompagnateurs.

Pour participer à la phase nationale (1/8^{èmes}, 1/4 et finale), les joueurs extérieurs à la défense doivent obligatoirement avoir participé à tout ou partie de la phase de poule. Si des forfaits interviennent en match de poule, la participation obligatoire des joueurs Extérieurs défense s'étend aux 1/8^{èmes} (ou au 1/4 de finale si l'équipe qualifiée ne dispute pas de 1/8^{èmes}). La commission sportive, les présidents de ligues, les présidents de clubs et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Les joueurs disposant d'un contrat professionnel (pro A, pro B, etc...) ne peuvent pas participer à la compétition.

5.3. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs, chaque club a droit à une délégation composée de 10 joueurs, 1 à 3 accompagnateurs (coach, aide-coach, chauffeurs, soigneurs). Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

5.4. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent :

- être inscrits et titulaires de la licence en cours délivrée par la FCD.
- détenir le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du basket-ball en compétition si non mentionnée sur la licence ou avoir rempli le questionnaire de santé (Cerfa n°15699 si le joueur détient un certificat médical de moins de 3 ans à compter du 01/09/2016.

Aucun joueur n'est admis à participer à la rencontre s'il n'est pas en possession physique de la licence FCD de la saison en cours. Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace SYGELIC. Une photo de la licence est également valable.

5.4.1. Dérogations et restrictions de participation

- 5.4.1.1. Pour la saison en cours, un joueur muté au sein de la défense a la possibilité de continuer à participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.
- 5.4.1.2. Un joueur suspendu par la FFBB, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer au championnat FCD qu'à l'expiration de la sanction, et inversement.

5.5. Documents à présenter avant le match

5.5.1. Feuille de match

Les feuilles de match à utiliser sont celles de la FFBB sur lesquelles **toutes les rubriques prévues doivent être renseignées**. Il est également possible d'utiliser la « e-marque » pour les clubs équipés d'ordinateurs fournis par la FFBB.

5.5.2. Identification des joueurs

A l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueur les documents suivants :

- la licence de la FCD au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive du basket-ball en compétition si non mentionnée sur la licence
- la carte d'identité nationale ou militaire de chaque joueur.

5.6. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.4.2 est assuré par l'arbitre en présence du délégué de la ligue désigné pour la phase de ligue. Ou, à défaut par les capitaines d'équipes et des dirigeants des clubs et du CTSN ou le délégué.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Les matchs se déroulent normalement en semaine, les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, mais peuvent également, après entente mutuelle entre les deux clubs, avoir lieu les autres jours, notamment les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Un accord écrit suivant le modèle précisé en annexe 3, est établi entre les responsables des clubs devant s'opposer et transmis, au conseiller technique sportif national Basket-ball (CTSN). Ce dernier pourra accepter un mail de confirmation de date pour des rencontres fixées au dernier moment.

6.1.1. La phase de poule régionale (ou phase ligue ou inter-ligues), qui débute dès la communication des poules par le CTSN (fin octobre 2018), mais qui s'achève obligatoirement le 30 décembre 2018.

Le club qui se déplace « club B » doit obligatoirement proposer au « club A » 4 semaines sur une période de 9 semaines (de la semaine 44 à 52 année 2018). Le club qui reçoit « club A » choisit la date et l'heure du match parmi ces 4 semaines proposées selon le créneau de mise à disposition du gymnase dont il dispose auprès de la mairie ou de la garnison. Les matchs sont à privilégier du lundi au jeudi. Mais en cas d'accord des 2 clubs, ils peuvent avoir lieu les week-ends.

6.1.2. La phase nationale peut compter 2 tours :

a) *Si des 1/8^{èmes} de finales sont possibles* (en fonction du nombre d'équipes inscrites selon la note du CTSN), la rencontre se dispute sur match unique, chez le premier nommé selon la note d'organisation du CTSN Basket à l'issue des inscriptions. En fonction du nombre d'équipes engagées, certaines équipes pourront se voir qualifiées directement pour les 1/4 de finales si elles terminent 1^{ères} de poule. **Cette phase « 1/8^{èmes} » débute le 1^{er} janvier 2019 et s'achève obligatoirement le 03 mars 2019.**

Le club qui se déplace (tiré au sort en 2^{ème} : club B) doit obligatoirement proposer au club A 4 semaines sur une période de 9 semaines (de la semaine 1 à semaine 9 année 2019). Le club qui reçoit (tiré au sort en 1^{er} : club A) choisit la date et l'heure du match parmi ces 4 semaines proposées selon le créneau de disponibilité du gymnase dont il dispose auprès de la mairie ou de la garnison. Les matchs sont à privilégier du lundi au jeudi. Mais en cas d'accord des 2 clubs, ils peuvent avoir lieu les week-ends.

A l'issue des 1/8^{èmes} de finales, un tirage au sort pour les 1/4 de finales aura lieu en direct sur Facebook sur le groupe privé « championnat national basket fcd ».

b) *En 1/4 de finales,* la rencontre se dispute sur match unique, chez le premier nommé selon le tirage au sort organisé par le CTSN en direct sur Facebook. Ce tirage au sort ne permettra pas aux équipes qui se sont déjà affrontées en poule, de s'affronter à nouveau en 1/4 de finales. Compte tenu des distances parfois importantes, les équipes peuvent s'entendre pour organiser la rencontre à mi-chemin en sollicitant la ligue concernée. **Cette phase « 1/4 » débute le 04 mars 2019 et s'achève obligatoirement le 05 mai 2019.**

Le club qui se déplace (club B) doit obligatoirement proposer au club A 4 semaines sur une période de 9 semaines (de la semaine 10 à semaine 18 année 2019). Le club qui reçoit (club A) choisit la date et l'heure du match parmi ces 4 semaines proposées selon le créneau gymnase dont il dispose auprès de la mairie ou de la garnison. Les matchs sont à privilégier du lundi au jeudi.

En cas d'impossibilité d'organiser des 1/8^{èmes} de finales, la période pour jouer les 1/4 de finales s'élargit de la semaine 1 à la semaine 18 (du 1^{er} janvier au 05 mai 2019).

6.1.3. Une phase finale se déroulera les 15 et 16 juin 2019 à Antibes (Alpes-Maritimes) organisée par la ligue PACA-Corse. **Cette phase rassemblera les 4 équipes vainqueurs des 1/4 de finales.** Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Un système de tête de série est mis en place depuis plusieurs années. Le classement du dernier championnat (2017/2018) détermine des têtes de séries parmi les 4 équipes présentes. Les têtes de série 1 et 2 ne peuvent s'affronter en demi-finale. 1 et 2 affrontent donc 3 ou 4. En l'absence de classement de 2 des 4 équipes sur la saison précédente, un classement est recherché sur les années précédentes (2016/2017 ou 2015/2016). Si une des 4 équipes déclare forfait avant sa venue au tournoi final, le tirage au sort aura malgré tout lieu et qualifiera directement en finale l'équipe tirée au sort face au club forfait.

6.2. Informations particulières

6.2.1. Les phases inter-ligues et nationale

Les périodes des différentes phases doivent être impérativement respectées sous peine de disqualification de l'équipe fautive, voire même des deux équipes.

Le CTSN, en fonction du nombre d'équipes engagées, peut qualifier une ou plusieurs équipes qui terminent 1^{ères} de poule directement pour les 1/4 de finales. Le critère retenu sera le classement 2017/2018.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains homologués par la FFBB.

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Le club recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander deux arbitres officiels de la FFBB, niveau « ligue » auprès du répartiteur régional de la ligue FFBB. Le club recevant fera l'avance des frais d'arbitrage.
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.4.2. Chaque équipe en présence doit présenter un ballon à l'arbitre.

6.4.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées sur l'entente signée entre les 2 clubs. Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse qui change de maillots.

6.4.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.4.5. La feuille de match **doit être adressée par le club vainqueur**, au plus tard ***dans les 48 heures*** au responsable sportif régional et au CTSN pour la phase de poule et au CTSN à partir de la phase nationale. **En cas de réserve, d'avertissements ou d'expulsions, la feuille de match doit parvenir à la LIGUE concernée dans les 48 heures avec photocopie au responsable régional et au CTSN du championnat avec un chèque de 80 € qui est restitué en cas d'une réponse favorable pour le club réclamant. En cas de « e-marque », transmettre dans les mêmes conditions.**

6.4.5. En cas de changement de lieu d'une rencontre, les clubs doivent tenir la ligue régionale informée du déplacement de la compétition. A partir des ***1/8^{èmes} de finales***, les ligues régionales sont associées à l'organisation des rencontres. **Un représentant de la ligue devra assister à la rencontre.**

6.5. Arbitrage

6.5.1. L'arbitrage des rencontres est confié à la FFBB :

- 2 arbitres officiels de la FFBB

Les arbitres sont à demander par écrit (copie à garder par le club demandeur-mail valable), avec un préavis suffisant - de l'ordre de dix jours -, par le club recevant au répartiteur FFBB ligue.

6.5.2. En cas d'absence d'arbitres officiels, les dispositions suivantes sont à appliquer, sous réserve d'être licencié à la FCD :

- **Présence d'un ou plusieurs arbitres officiels au sein des délégations en présence** : si l'une des équipes possède un arbitre officiel, celui-ci arbitrera la rencontre. Si les 2 équipes sont en mesure de fournir un arbitre officiel, les 2 arbitrent la rencontre.
- **Absence d'arbitre officiel parmi les membres des délégations** : chaque équipe fournit un arbitre assistant licencié FCD ou FFBB.

6.5.3. Les arbitres désignés par les instances de la FFBB ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence,
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.6. Durée des matchs

Conformément au règlement de la FFBB, les rencontres se déroulent en 4 x 1/4 temps de 10 minutes (temps effectif). **Il n'y a pas de match nul.** En conséquence, à l'issue du temps réglementaire, il pourra être fait appel à autant de prolongations de 5 minutes (temps effectif) nécessaires pour départager les équipes.

6.7. Classement et qualification des équipes

6.7.1. Phase de poules ou inter-ligues

Chaque match verra l'attribution du nombre de points suivants :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - match gagné | 2 points |
| - match perdu | 1 point |
| - match perdu par forfait | 0 point |

Si deux équipes sont à égalité de points dans le classement d'une poule (ou ligue), les résultats des rencontres les ayant opposées directement serviront pour déterminer le classement.

Si toutefois les clubs étaient encore à égalité, le classement sera déterminé au goal-average sur la base des résultats de toutes les rencontres disputées par les 2 équipes au cours de cette phase.

Si plus de 2 équipes se trouvent à égalité dans le classement d'une ligue, un second classement sera effectué en tenant compte des résultats des rencontres jouées entre les clubs concernés.

Si, malgré tout, il reste encore des équipes à égalité, leur classement sera déterminé au goal-average sur la base des résultats de toutes les rencontres disputées par ces équipes. Si cela ne suffit pas, l'équipe qui aura commis le moins de fautes en confrontation directe sera qualifiée.

6.7.2. Phase nationale

Cette phase étant éliminatoire, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il pourra être fait appel à autant de prolongations de 5 minutes (temps effectif) nécessaires pour départager les équipes.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Trois coupes seront attribuées aux trois équipes du podium. Afin de récompenser un maximum de joueurs ayant uniquement participé aux phases régionales ou nationale mais ne pouvant pas être présents lors de la phase finale, 15 médailles seront attribuées aux délégations terminant sur le podium.

La délégation autorisée lors des finales est de 14 maximum (10 joueurs, 2 entraîneurs et entraîneurs-adjoint, 2 chauffeurs ou soignants, chacun des membres de la délégation pouvant jouer un des deux matchs de la phase finale, y compris un entraîneur ou un chauffeur par exemple).

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominatives et motivées,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles doivent être exprimées par le capitaine auprès de l'arbitre qui les portent au verso de la feuille de match à l'endroit prévu à cet effet
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match considéré et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Un remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. **Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de l'organe disciplinaire de deuxième instance de la FCD d'une décision prise par l'organe disciplinaire de première instance de ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.4. **En cas de faute grave**, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFBB.

8.5. **Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9.**

ARTICLE 9 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES

9.1. Sanctions administratives

En l'absence de la transmission de la feuille de match, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé, sms), ce club se verra appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ retrait d'un point au championnat

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Basket-ball"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Basket-ball"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

Match de barrage 1/8^{èmes} de finales 1/4 finales Finale

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ à: _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS <i>(Préciser civil ou militaire)</i>	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT

NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de basket-ball 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

Numéro d'affiliation à la FCD _____/_____/_____

Nom et adresse du club recevant : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de basket-ball 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 3
FEUILLE D'ENTENTE SUR UNE RENCONTRE DU CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

CLUB A (club jouant à domicile)	
Numéro d'affiliation FCD	
Couleur de maillots	
Nom du responsable acceptant la rencontre	
Téléphone et fonction du responsable	
NOM DE LA SALLE	
ADRESSE DE LA SALLE	
VILLE - CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE SALLE	

CLUB B (club se déplaçant)	
Numéro d'affiliation FCD	
Couleur de maillots	
Nom du responsable proposant la rencontre	
Fonction du responsable	

Le "Club B" qui se déplace propose 4 semaines sur une période de plusieurs semaines différentes
du lundi soir au jeudi soir

le "Club A" qui reçoit choisit le jour et l'heure du match sur les 4 semaines proposées par le "Club B"

4 semaines proposées par le "Club B"	NUMÉRO DE SEMAINE / ANNÉE
1	semaine ____ / 20__
2	semaine ____ / 20__
3	semaine ____ / 20__
4	semaine ____ / 20__

Date choisie par le "Club A"	
------------------------------	--

Date, signature et tampon "Club A"

Date, signature et tampon "Club B"

ANNEXE 4
CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 5
TABLEAU À RENSEIGNER PAR LE RESPONSABLE DE SECTION DÈS LE DÉBUT DE LA SAISON SPORTIVE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE BASKET-BALL DE LA FCD
Saison 2018/2019

- A) Des **militaires de carrière** ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- B) Des **fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense** en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- C) Des **anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité** et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- D) Des **veufs et veuves** non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- E) Des **retraités civils et militaires du ministère de la défense** et de leurs familles ;
- F) Des **anciens militaires, de carrière et sous-contrat** et de leurs familles ;
- G) Des **anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense** et de leurs familles ;
- H) Des militaires servant en qualité de volontaire dans la **réserve opérationnelle** ou au titre de la disponibilité ;
- I) Des **enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière** instituée par la loi du 23 décembre 1977 ;

EXEMPLE DE RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Joueur (l'entraîneur n'est pas concerné)	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Civil

ANNEXE 6
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur de la FCD, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCD, en liaison avec le CTSN du championnat qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les championnats qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces championnats, il désigne un délégué chargé de le représenter, en liaison avec la commission médicale.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAIT

6.1. Tout club déclarant forfait général doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue concernée et les services de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.

6.2. Tout club déclarant forfait pour la 2^{ème} fois sera mis hors championnat ; les points attribués pour les rencontres précédentes seront purement et simplement annulés.

- 6.3. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit en aviser par lettre recommandée la ligue concernée au cours de la phase régionale puis le CTSN au cours de la phase suivante au moins 8 jours avant la date du match sous peine d'une pénalité de 100 €.
- 6.4. **Sauf cas de force majeure, un club déclarant forfait ne peut prétendre à un remboursement et, le cas échéant, doit rembourser tous les frais engagés.**
- 6.5. Une pénalité est appliquée selon le barème de l'article 9 supra.
- 6.6. Dans le cadre du forfait d'une équipe dans un délai inférieur à 48 heures, les frais de déplacement de l'équipe s'étant déplacée ou ayant engagé des frais, sont pris en charge, sur présentation des justificatifs originaux, par l'équipe ayant déclaré forfait (sauf cas de force majeure **justifiée**).

7. SANCTIONS

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

En cas d'évènement grave, le comité directeur de la FCD peut demander l'extension des sanctions à la fédération française délégataire.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf